



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 MAI 2023

### **OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE – DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT**

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES  
Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie  
(arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy –  
Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

#### **ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte  
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

#### **ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



***M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023  
Délibération N° DM\_20230511N48

**OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE – DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ÉTAT**

Madame Francine OBELISCO, adjointe aux affaires sociales, informe l'Assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Pour les collectivités mettant en place ce dispositif, une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui remplissent les conditions suivantes :

- Le tarif social de 1 euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3 euros, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 Euros,
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro. Cette compétence étant portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, cette tarification a été délibérée le 7 Avril 2023 par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Cet engagement étant formalisé par une convention triennale avec l'État, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

<p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 1.3</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE ONZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p> 
--	---